61ème ANNEE



Correspondant au 28 décembre 2022

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريخ المرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

| | Algérie Tunisie | ETRANGER | DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL |
|------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|--|
| ABONNEMENT ANNUEL | Maroc Libye Mauritanie | (Pays autres que le Maghreb) | DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: |
| | 1 An | 1 An | IMPRIMERIE OFFICIELLE |
| | | | Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE |
| Edition originale | 1090,00 D.A | 1090,00 D.A 2675,00 D.A | Tél: 023.41.1889 à 92 |
| | | | Fax: 023.41.18.76 |
| Edition originale et sa traduction | 2180,00 D.A | 5350,00 D.A | C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER |
| | | (Frais d'expédition en sus) | BADR : Rib 00 300 060000201930048 |
| | | | ETRANGER: (Compte devises) |
| | | | BADR: 003 00 060000014720242 |

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

| de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger |
|---|
| Décret présidentiel n° 22-463 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger |
| Décret présidentiel n° 22-464 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics |
| Décret présidentiel n° 22-465 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports. |
| Décret présidentiel n° 22-468 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports |
| Décret présidentiel n° 22-469 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication |
| Décret exécutif n° 22-466 du 3 Journada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances |
| Décret exécutif n° 22-467 du 3 Journada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale |
| Décret exécutif n° 22-470 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire |
| Décret exécutif n° 22-471 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports |
| DECISIONS INDIVIDUELLES |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère des affaires étrangères |
| et de syndrese à l'ex ministère des artaires étangeres. |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |
| Décret présidentiel du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire |

SOMMAIRE (suite)

| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un directeur à la direction générale du protocole à la Présidence de la République |
|---|
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un chef d'études à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre |
| Décrets présidentiels du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de chefs de daïras dans certaines wilayas |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général des ressources humaines au ministère de la justice |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général des finances et des moyens au ministère de la justice |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de membres du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère des transports |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de la société nationale des transports ferroviaires |
| Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de la caisse nationale des retraites |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis dans certaines wilayas |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras aux wilayas |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de soutien aux activités culturelles, sportives et de l'action sociale au ministère de l'éducation nationale |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Batna 2 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya de Djelfa |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la conservatrice des forêts de la wilaya d'El Oued |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Tiaret |

29

SOMMAIRE (suite)

| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya de Ghardaïa | 24 |
|--|----|
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics de la wilaya d'El Tarf | 24 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Jijel | 24 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur du centre des opérations des télécommunications spatiales à l'agence spatiale algérienne | 24 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination au ministère de l'éducation nationale | 24 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'institut de formation et d'enseignement professionnels de Ouargla | 25 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des affaires juridiques au ministère de la culture et des arts | 25 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de la directrice des forêts et de la ceinture verte à la wilaya d'Alger | 25 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de Khenchela | 25 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Illizi | 25 |
| Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des travaux publics à la wilaya de Constantine | 25 |
| | |
| ARRETES, DECISIONS ET AVIS | |
| MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE | |
| | |
| Arrêté du 21 Journada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022 fixant les zones de compétence et les limites territoriales des brigades d'intervention côtière du service national de garde-côtes | 25 |
| MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME | |
| Arrêté du 8 Journada El Oula 1443 correspondant au 13 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance assistée, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et l'assistance sociale de Birkhadem, wilaya d'Alger | 28 |
| MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE | |
| Arrêté du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 portant approbation du cahier des charges fixant les normes de surface et de confort applicables aux logements destinés à la location-vente | 28 |
| MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES | |
| Arrêté interministériel du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification | |

et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de la pêche et des productions halieutiques......

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-462 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes :

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatorze milliards de dinars (14.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatorze milliards de dinars (14.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et au chapitre n° 42-03 « Coopération internationale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-463 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-03 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quatre cent quarante-six millions de dinars (446.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quatre cent quarante-six millions de dinars (446.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et au chapitre n° 42-03 « Coopération internationale ».

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-464 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-25 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des travaux publics ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cent treize millions cinq cent cinquante-six mille dinars (113.556.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cent treize millions cinq cent cinquante-six mille dinars (113.556.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des travaux publics et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS | |
| | SECTION I SECTION UNIQUE | |
| | SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-01 | Administration centrale — Remboursement de frais | 374.000 |
| 34-04 | Administration centrale — Charges annexes | 10.130.000 |
| 34-92 | Administration centrale — Loyers | 1.850.000 |
| | Total de la 4ème partie | 12.354.000 |
| | Total du titre III | 12.354.000 |
| | Total de la sous-section I | 12.354.000 |

ETAT ANNEXE (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | SOUS-SECTION II | |
| | SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-14 | Services déconcentrés des travaux publics — Charges annexes | 101.202.000 |
| | Total de la 4ème partie | 101.202.000 |
| | Total du titre III | 101.202.000 |
| | Total de la sous-section II | 101.202.000 |
| | Total de la section I | 113.556.000 |
| | Total des crédits ouverts | 113.556.000 |

Décret présidentiel n° 22-465 du 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des transports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-26 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinquante-sept millions six cent quarante-cinq mille dinars (57.645.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinquante-sept millions six cent quarante-cinq mille dinars (57.645.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Journada Ethania 1444 correspondant au 26 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | MINISTERE DES TRANSPORTS | |
| | SECTION I | |
| | SECTION UNIQUE | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-02 | Administration centrale — Matériel et mobilier | 32.457.500 |
| | Total de la 4ème partie | 32.457.500 |
| | Total du titre III | 32.457.500 |
| | TITRE IV | |
| | INTERVENTIONS PUBLIQUES | |
| | 4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions | |
| 44-08 | Contribution à Air Algérie pour la couverture des dépenses liées à la préparation du Sommet de la Ligue des Etats arabes | 25.187.500 |
| | Total de la 4ème partie | 25.187.500 |
| | Total du titre IV | 25.187.500 |
| | Total de la sous-section I | 57.645.000 |
| | Total de la section I | 57.645.000 |
| | Total des crédits ouverts | 57.645.000 |

Décret présidentiel n° 22-468 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-16 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de un milliard six cent millions de dinars (1.600.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de un milliard six cent millions de dinars (1.600.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre n° 43-02 « Administration centrale — Contribution aux associations sportives ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 22-469 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-24 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la communication;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de trois cent quatre-vingt millions neuf cent mille dinars (380.900.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91« Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de trois cent quatre-vingt millions neuf cent mille dinars (380.900.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | MINISTERE DE LA COMMUNICATION | |
| | SECTION I | |
| | SECTION UNIQUE | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i> | |
| 37-11 | Dépenses relatives aux prestations d'affichage urbain pour la promotion du Sommet de la Ligue des Etats arabes 2022 | 9.700.000 |
| | Total de la 7ème partie | 9.700.000 |
| | Total du titre III | 9.700.000 |
| | TITRE IV | |
| | INTERVENTIONS PUBLIQUES | |
| | 4ème Partie | |
| | Action économique — Encouragements et interventions | |
| 44-07 | Administration centrale — Contribution à l'agence presse service (A.P.S) | 371.200.000 |
| | Total de la 4ème partie | 371.200.000 |
| | Total du titre IV | 371.200.000 |
| | Total de la sous-section I | 380.900.000 |
| | Total de la section I | 380.900.000 |
| | Total des crédits ouverts | 380.900.000 |

Décret exécutif n° 22-466 du 3 Journada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-05 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022, modifié, portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre des finances ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de deux cent neuf millions sept cent quarante-huit mille dinars (209.748.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de deux cent neuf millions sept cent quarante-huit mille dinars (209.748.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Journada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | MINISTERE DES FINANCES | |
| | SECTION I | |
| | ADMINISTRATION CENTRALE | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 6ème Partie | |
| | Subventions de fonctionnement | |
| 36-09 | Subvention à l'école nationale du Trésor | 4.000.000 |
| | Total de la 6ème partie | 4.000.000 |
| | 7ème Partie | |
| | Dépenses diverses | |
| 37-02 | Administration centrale — Conférences et séminaires | 2.600.000 |
| 37-03 | Administration centrale — Etudes | 3.000.000 |
| | Total de la 7ème partie | 5.600.000 |
| | Total du titre III | 9.600.000 |
| | Total de la sous-section I | 9.600.000 |
| | Total de la section I | 9.600.000 |

ETAT ANNEXE « A » (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | SECTION II | |
| | DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 7ème Partie <i>Dépenses diverses</i> | |
| 37-05 | Direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat — Frais de mise en œuvre de la modernisation des systèmes du Trésor | 13.000.000 |
| | Total de la 7ème partie | 13.000.000 |
| | Total du titre III | |
| | Total de la sous-section I | 13.000.000 |
| | Total de la section II | 13.000.000 |
| | SECTION IV | |
| | DIRECTION GENERALE DES IMPOTS | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-04 | Direction générale des impôts — Charges annexes | 7.000.000 |
| | Total de la 4ème partie | 7.000.000 |
| | 5ème Partie Travaux d'entretien | |
| 35-01 | Direction générale des impôts — Entretien des immeubles | 2.000.000 |
| | Total de la 5ème partie | 2.000.000 |
| | 7ème Partie | |
| | Dépenses diverses | |
| 37-02 | Direction générale des impôts — Conférences et séminaires | 2.000.000 |
| 37-03 | Frais de fonctionnement du conseil national de la fiscalité | 1.000.000 |
| | Total de la 7ème partie | 3.000.000 |
| | Total du titre III | 12.000.000 |

ETAT ANNEXE « A » (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULE EN DA |
|----------------------|--|-------------------------|
| | TITRE IV | |
| | INTERVENTIONS PUBLIQUES | |
| | 3ème Partie Action éducative et culturelle | |
| 43-01 | Direction générale des impôts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation | 14.000.000 |
| | Total de la 3ème partie | 14.000.000 |
| | Total du titre IV | 14.000.000 |
| | Total de la sous-section I | 26.000.000 |
| | SOUS-SECTION II | |
| | SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-11 | Services déconcentrés des impôts — Traitements d'activités | 55.275.000 |
| | Total de la 1ère partie | 55.275.000 |
| | 4ème Partie Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-93 | Services déconcentrés des impôts — Loyers | 473.000 |
| | Total de la 4ème partie | 473.000 |
| | Total du titre III | 55.748.000 |
| | Total de la sous-section II | 55.748.000 |
| | SOUS-SECTION III | |
| | GESTION DES HOTELS DES FINANCES ET CENTRES FINANCIERS | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie | |
| | Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-23 | Hôtels des finances et centres financiers — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale. | 1.900.000 |
| | Total de la 1ère partie | 1.900.000 |
| | Total du titre III | 1.900.000 |
| | Total de la sous-section III. | 1.900.000 |
| | Total de la section IV | 83.648.000 |

ETAT ANNEXE « A » (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | SECTION V | |
| | DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL | |
| | SOUS-SECTION II | |
| | SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie | |
| | Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-13 | Services déconcentrés du domaine national — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale | 100.000.000 |
| | | |
| | Total de la 1ère partie | 100.000.000 |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-14 | Services déconcentrés du domaine national — Charges annexes | 3.500.000 |
| | Total de la 4ème partie | 3.500.000 |
| | Total du titre III | 103.500.000 |
| | Total de la sous-section II | 103.500.000 |
| | Total de la section V | 103.500.000 |
| | Total des crédits annulés | 209.748.000 |

ETAT ANNEXE « B »

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | MINISTERE DES FINANCES | |
| | SECTION I | |
| | ADMINISTRATION CENTRALE | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-03 | Administration centrale — Fournitures | 2.400.000 |
| 34-90 | Administration centrale — Parc automobile | 1.300.000 |
| | Total de la 4ème partie | 3.700.000 |

ETAT ANNEXE « B » (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | 5ème Partie | |
| | Travaux d'entretien | |
| 35-01 | Administration centrale — Entretien des immeubles | 5.900.000 |
| | Total de la 5ème partie | |
| | Total du titre III | |
| | Total de la sous-section I | 9.600.000 |
| | Total de la section I | 9.600.000 |
| | SECTION II | |
| | DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA GESTION COMPTABLE DES OPERATIONS FINANCIERES DE L'ETAT | |
| | SOUS-SECTION II | |
| | SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-12 | Directions régionales du Trésor — Matériel et mobilier | 13.000.000 |
| J 4- 12 | Total de la 4ème partie | l |
| | Total du titre III | l |
| | Total de la sous-section II | |
| | Total de la section II | 13.000.000 |
| | | |
| | SECTION IV DIRECTION GENERALE DES IMPOTS | |
| | | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-01 | Direction générale des impôts — Remboursement de frais | 5.000.000 |
| 34-02 | Direction générale des impôts — Matériel et mobilier | 4.000.000 |
| 34-90 | Direction générale des impôts — Parc automobile | 1.000.000 |
| | Total de la 4ème partie | 10.000.000 |
| | Total du titre III | 10.000.000 |
| | Total de la sous-section I | 10.000.000 |

ETAT ANNEXE « B » (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | SOUS-SECTION II | |
| | SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie | |
| | Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-12 | Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses | 47.775.000 |
| 31-13 | Services déconcentrés des impôts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale | 6.200.000 |
| | Total de la 1ère partie | 53.975.000 |
| | 3ème Partie | |
| | Personnel — Charges sociales | |
| 33-11 | Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial | 1.900.000 |
| 33-13 | Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale | 1.300.000 |
| | Total de la 3ème partie | |
| | Total du titre III | 57.175.000 |
| | TITRE IV | |
| | INTERVENTIONS PUBLIQUES | |
| | 3ème Partie | |
| | Action éducative et culturelle | |
| 43-11 | Services déconcentrés des impôts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation | 14.000.000 |
| | Total de la 3ème partie | 14.000.000 |
| | Total du titre IV | 14.000.000 |
| | Total de la sous-section II | 71.175.000 |
| | SOUS-SECTION III | |
| | GESTION DES HOTELS DES FINANCES ET CENTRES FINANCIERS | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 5ème Partie | |
| | Travaux d'entretien | |
| 35-21 | Hôtels des finances et centres financiers — Entretien des immeubles et leurs | 2 452 000 |
| | installations techniques | 2.473.000 |
| | Total de la 5ème partie | 2.473.000 |
| | Total du titre III | 2.473.000 |
| | Total de la sous-section III | 2.473.000 |
| | Total de la section IV | 83.648.000 |

ETAT ANNEXE « B » (suite)

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|--|--------------------------|
| | SECTION V | |
| | DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL | |
| | SOUS-SECTION II | |
| | SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | | |
| | 1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-11 | Services déconcentrés du domaine national — Traitements d'activités | 34.000.000 |
| 31-12 | Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations diverses | 30.000.000 |
| | Total de la 1ère partie | 64.000.000 |
| | 3ème Partie | |
| | Personnel — Charges sociales | |
| 33-11 | Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial | 20.000.000 |
| 33-13 | Services déconcentrés du domaine national — Sécurité sociale | 16.000.000 |
| | Total de la 3ème partie | 36.000.000 |
| | 4ème Partie | |
| | Matériel et fonctionnement des services | |
| 34-13 | Services déconcentrés du domaine national — Fournitures | 3.500.000 |
| | Total de la 4ème partie | 3.500.000 |
| | Total du titre III | 103.500.000 |
| | Total de la sous-section II | 103.500.000 |
| | Total de la section V | 103.500.000 |
| | Total des crédits ouverts | 209.748.000 |

Décret exécutif n° 22-467 du 3 Journada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel du 4 Safar 1444 correspondant au 1er septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au budget des charges communes ; Vu le décret exécutif n° 22-12 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de l'éducation nationale ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinq cent un millions six cent mille dinars (501.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinq cent un millions six cent mille dinars (501.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Journada Ethania 1444 correspondant au 27 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

| N ^{os} DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS ANNULES EN DA |
|----------------------------------|--|--------------------------|
| | MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE | |
| | SECTION I SECTION UNIQUE | |
| | SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie | |
| | Personnel — Rémunérations d'activités | 1 (00 000 |
| 31-02 | Administration centrale — Indemnités et allocations diverses | 1.600.000 |
| | Total de la 1ère partie | |
| | Total du titre III | 1.600.000 |
| | Total de la sous-section I | 1.000.000 |
| | SOUS-SECTION III | |
| | ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie | |
| | Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-32 | Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses | 500.000.000 |
| | Total de la 1ère partie | 500.000.000 |
| | Total du titre III | 500.000.000 |
| | Total de la sous-section III | 500.000.000 |
| | Total de la section I | 501.600.000 |
| | Total des crédits annulés | 501.600.000 |

ETAT ANNEXE « B »

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
| | MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE | |
| | SECTION I SECTION UNIQUE | |
| | SOUS-SECTION I | |
| | SERVICES CENTRAUX | |
| | TITRE III | |
| | MOYENS DES SERVICES | |
| | 1ère Partie | |
| | Personnel — Rémunérations d'activités | |
| 31-03 | Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale | 1.000.000 |
| | Total de la 1ère partie | 1.000.000 |
| | 3ème Partie | |
| | Personnel — Charges sociales | |
| 33-01 | Administration centrale — Prestations à caractère familial | 600.000 |
| | Total de la 3ème partie | 600.000 |
| | Total du titre III | 1.600.000 |
| | Total de la sous-section I | 1.600.000 |
| | SOUS-SECTION III ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE | |
| | TITRE III MOYENS DES SERVICES | |
| | 3ème Partie | |
| | Personnel — Charges sociales | |
| 33-21 | Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Prestations à caractère familial | 400.000.000 |
| 33-31 | Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial | 100.000.000 |
| | Total de la 3ème partie | 500.000.000 |
| | Total du titre III | 500.000.000 |
| | Total de la sous-section III | 500.000.000 |
| | Total de la section I | 501.600.000 |
| | Total des crédits ouverts | 501.600.000 |

Décret exécutif n° 22-470 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de quarante-huit millions huit cent vingt-huit mille dinars (48.828.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Section I - Administration générale, Sous-section I - Services centraux - Chapitre n° 37-03 « Administration centrale — Etat civil ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de quarante-huit millions huit cent vingt-huit mille dinars (48.828.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Section I Administration générale, Sous-section I Services centraux Chapitre n° 37-04 « Administration centrale Conférences et séminaires ».
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 22-471 du 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Journada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-16 du 29 Journada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2022, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de vingtsix millions sept cent cinq mille dinars (26.705.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre n° 31-13 « Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2022, un crédit de vingt-six millions sept cent cinq mille dinars (26.705.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Journada Ethania 1444 correspondant au 28 décembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE

| N°S DES CHAPITRES | LIBELLES | CREDITS OUVERTS EN DA | | | |
|----------------------|--|--------------------------|--|--|--|
| | MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS | | | | |
| | SECTION I | | | | |
| | SECTION UNIQUE | | | | |
| | SOUS-SECTION I | | | | |
| | SERVICES CENTRAUX | | | | |
| | TITRE III | | | | |
| | MOYENS DES SERVICES | | | | |
| | 6ème Partie | | | | |
| | Subventions de fonctionnement | | | | |
| 36-01 | Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport et de jeunesse | 2.250.000 | | | |
| 36-06 | Subventions aux écoles sportives nationales et régionales spécialisées | 11.300.000 | | | |
| 36-07 | Subvention à l'école supérieure en sciences et technologie du sport | 13.155.000 | | | |
| | Total de la 6ème partie | 26.705.000 | | | |
| | Total du titre III | 26.705.000 | | | |
| | Total de la sous-section I | 26.705.000 | | | |
| | Total de la section I | 26.705.000 | | | |
| | Total des crédits ouverts | 26.705.000 | | | |

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur à la Présidence de la République, exercées par M. Abdelhadi Aïouaz, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 4 décembre 2022, aux fonctions de chargée d'études et de synthèse à l'ex-ministère des affaires étrangères, exercées par Mme. Dalila Samah, admise à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 31 décembre 2022, aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire, à New Delhi (République de l'Inde), exercées par M. Abderrahmane Benguerrah, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice des études prospectives pour le développement local à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par Mme. Imane Belhi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG), exercées par M. Abdelkarim Yelles-Chaouche, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice, exercées par M. Moussa Boussouf, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la prévention et de la communication à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la prévention et de la communication à l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, exercées par Mme. Ghania Kaddache, appelée à réintégrer son grade d'origine.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.

----*----

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin, à compter du 4 novembre 2022, aux fonctions de magistrat, exercées par M. Mohamed Kabli, décédé.

----*----

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Cour d'Oran.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la Cour d'Oran, exercées par M. Abdelaziz Khemies, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la culture et des arts, exercées par M. Nourredine Atmani.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, exercées par Mme. Nacira Ayaïchia.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de la caisse nationale des retraites.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la caisse nationale des retraites, exercées par M. Slimane Melouka.

----*----

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un directeur à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Abdelhadi Aïouaz est nommé directeur à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Sid Ahmed Temmal est nommé sous-directeur de la gestion et de la planification à la direction générale des résidences officielles et des transports à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un chef d'études à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mohammed Tadinit est nommé chef d'études à la direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication à la Présidence de la République.

---*---

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. M'Hamed Makhloufi est nommé chargé de mission aux services du Premier ministre.

----*----

Décrets présidentiels du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, Mme. et M.:

- Ahmed Loucif, chargé d'études et de synthèse ;
- Imane Belhi, directrice des études prospectives, de l'analyse, des statistiques et de l'évaluation.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, Mme. Nassiba Meziane est nommée inspectrice au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de chefs de daïras dans certaines wilayas.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés chefs de daïras aux wilayas suivantes, Mme. et MM.:

Wilaya d'Oum El Bouaghi:

— Mosbah Guettal, daïra de Aïn Kercha.

Wilaya de Skikda:

— Salim Benabbes, daïra d'Oum Toub.

Wilaya de Khenchela:

- Kamal Takherist, daïra de Ouled Rechache.

Wilaya de Mila:

- Mabrouk Chioukh, daïra de Aïn Beida Harriche;
- Djamila Hassouni, daïra de Sidi Merouane.

Wilaya de Relizane:

— Hacene Louanchi, daïra de Mazouna.

Wilaya de Touggourt:

— Mohamed Abbas, daïra de Taibet.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général des ressources humaines au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mohamed Tayeb Lazizi, est nommé directeur général des ressources humaines au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général des finances et des moyens au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Abdelaziz Khemies est nommé directeur général des finances et des moyens au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de membres du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés membres du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier, pour un mandat de cinq (5) ans, MM.:

- Smail Kari ;
- Mourad Ait Challal;
- Tayeb Bounedjar;
- Mohammed Abbes.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Hamza Djaballah est nommé inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Samir Thaalbi est nommé directeur général de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère des transports.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mohand Saïd Madji est nommé inspecteur général du ministère des transports.

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de la société nationale des transports ferroviaires.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Adj Bououni est nommé directeur général de la société nationale des transports ferroviaires.

----*----

Décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de la caisse nationale des retraites.

Par décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Djaafar Abdelli est nommé directeur général de la caisse nationale des retraites.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chefs de cabinet de walis des wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mabrouk Chioukh, à la wilaya de Béchar ;
- Hacene Louanchi, à la wilaya de Tlemcen;
- Mohamed Abbas, à la wilaya de Timimoun ;
 appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras de wilayas.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux auprès de chefs de daïras des wilayas suivantes, exercées par Mme. et M.:

- Djamila Hassouni, à la daïra de M'Chouneche, wilaya de Biskra;
- Salim Benabbes, à la daïra de Aïn Touila, wilaya de Khenchela;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de soutien aux activités culturelles, sportives et de l'action sociale au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de soutien aux activités culturelles, sportives et de l'action sociale au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Abdellouahab Khoulalene, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement moyen au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Bachir Benaissa, admis à la retraite.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Batna 2.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut des sciences de la terre et de l'univers à l'université de Batna 2, exercées par M. Mahdi Kalla.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya de Djelfa.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya de Djelfa, exercées par M. Yahia Ouddane, sur sa demande.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Samir Thaalbi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Hamza Djaballah, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la conservatrice des forêts de la wilaya d'El Oued.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de conservatrice des forêts de la wilaya d'El Oued, exercées par Mme. Sabrina Hakkar, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Mohamed Ramdani, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics de la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics de la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Mustapha Banouh, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics de la wilaya d'El Tarf.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics de la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Mohammed Guagui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports de la wilaya de Jijel.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports de la wilaya de Jijel, exercées par M. Adj Bououni, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur du centre des opérations des télécommunications spatiales à l'agence spatiale algérienne.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mohamed Lamine Hebchi est nommé directeur du centre des opérations des télécommunications spatiales à l'agence spatiale algérienne.

____*****___

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, sont nommés au ministère de l'éducation nationale, Mme. et MM. :

- Souad Kramcha, directrice de soutien aux activités culturelles, sportives et de l'action sociale ;
- Abdellouahab Khoulalene, chargé d'études et de synthèse;
- Salah Guerraiche, directeur des ressources financières et matérielles.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'institut de formation et d'enseignement professionnels de Ouargla.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Azzedine Hani est nommé directeur de l'institut de formation et d'enseignement professionnels de Ouargla.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des affaires juridiques au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Nabil Cheradi est nommé directeur des affaires juridiques au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de la directrice des forêts et de la ceinture verte à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, Mme. Sabrina Hakkar est nommée directrice des forêts et de la ceinture verte à la wilaya d'Alger.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de Khenchela.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mustapha Banouh est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de Khenchela.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mohamed Ramdani est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Illizi.

Décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des travaux publics à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 25 Journada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Mohammed Guagui est nommé directeur des travaux publics à la wilaya de Constantine.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté du 21 Journada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022 fixant les zones de compétence et les limites territoriales des brigades d'intervention côtière du service national de garde-côtes.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'ordonnance n° 73-12 du 3 avril 1973, modifiée et complétée, portant création du service national de garde-côtes ;

Vu l'ordonnance n° 76-80 du 23 octobre 1976, modifiée et complétée, portant code maritime ;

Vu le décret présidentiel n° 96-437 du 20 Rajab 1417 correspondant au 1er décembre 1996 portant création des corps d'administrateurs des affaires maritimes, d'inspecteurs de la navigation et du travail maritime et d'agents garde-côtes ;

Vu le décret présidentiel n° 17-01 du 3 Rabie Ethani 1438 correspondant au 2 janvier 2017 portant missions et organisation du service national de garde-côtes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les zones de compétence et les limites territoriales des brigades d'intervention côtière du service national de garde-côtes, dénommées par abréviation « B.I.C.G.C ».

- Art. 2. Les zones de compétence et les limites territoriales des brigades d'intervention côtière du service national de gardecôtes, sont fixées en annexe du présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Journada El Oula 1444 correspondant au 15 décembre 2022.

Pour le ministre de la défense nationale,

le secrétaire général le Général-major

Mohamed Salah BENBICHA

ANNEXE

| Structures | Communes maritimes | Limites territoriales | Wilayas |
|---|--|---------------------------------------|------------|
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Ghazaouet | Mersa Ben M'Hidi - Msirda Fouaga - Souk Thlata - Souahlia - Ghazaouet - Dar Yaghmouracène - | de Oued Kiss à Ile Ronde | Tlemcen |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Ghazaouet | Honaïne - Béni Khellad | a ne Ronde | Hemcen |
| lère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Béni-Saf | Oulhaça El Gheraba - Béni Saf - Sidi Safi - | de l'Ile Ronde | Aïn |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Béni-Saf | Sidi Ben Adda - Ouled Kihel - Terga - Ouled Boudjemaâ - El Messaid - Bouzedjar | à Mers Ali Bounouar | Témouchent |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'Oran | El Kerma - El Anceur - Bousfer - Aïn El Turck - | de Mers Ali Bounouar | |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'Oran | Mers El Kébir - Oran - Bir El Djir - Gdyel | à Ras Aiguille | Oran |
| lère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'Arzew | Arzew - Bethioua - Marsat El Hadjadj | de Ras Aiguille à Ras Sidi Mansour | Oran |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'Arzew | | a Kas Siui Walisuu | |
| lère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Mostaganem | Fornaka - Stidia - Mezghrane - Mostaganem - Benabdelmalek Ramdane - Hadjadj - | de Ras Sidi Mansour | |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Mostaganem | Sidi Lakhdar - Khadra - Achaâcha - Ouled Boughalem | à Ras Kramis | Mostaganem |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Ténès | Dahra - El Marsa - Sidi Abderrahmane - Ténès - | de Ras Kramis | Chlef |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Ténès | Oued Goussine - Béni Haoua | à Ras Bouzid | Cilici |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Cherchell | Damous - Larhat - Gouraya - Messelmoun - Hadjeret Ennous - Sidi Ghiles - Cherchell - | de Ras Bouzid | T. |
| 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Cherchell | Tipaza - Ain Tagourait - Bouharoun - Khemisti - Bou Ismail - Fouka - Douaouda | à Oued Mazafran | Tipaza |

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 88

ANNEXE (suite)

| Structures | Communes maritimes | Limites territoriales | WILAYAS |
|--|--|--|---------------------|
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'Alger 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'Alger | Zéralda - Staouéli - Chéraga - Aïn Benian - El Hammamet - Raïs Hamidou - Bologhine - Bab El Oued - Casbah - Alger centre - Sidi M'Hamed - Mohamed Belouizdad - Hussein Dey - Mohammadia - Bordj El Kiffan - Bordj El Bahri - El Marsa -Aïn Taya - Haraoua - Réghaïa | de Oued Mazafran à Ras Kbebria | Alger |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Dellys 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Dellys | Boudouaou El Bahri - Corso - Boumerdès - Thenia - Zemmouri - Leghata - Cap Djenet - Sidi Daoud - Dellys - Afir | de Ras Kbebria à Kef Messia | Boumerdès |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Azzefoun 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Azzefoun | Mizrana - Tigzirt - Iflissen - Azzefoun - Aït Chafâa | de Kef Messia à Kef Ksila | Tizi Ouzou |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Béjaïa 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Béjaïa | Béni Ksila - Toudja - Béjaïa - Boukhelifa - Tichy - Aokas - Souk El Thenine - Melbou | de Kef Ksila à Kef Ziama | Béjaïa |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Jijel 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Jijel | Ziama Mansouriah - El Aouana - Jijel - Emir Abdelkader - Taher - El Kennar Nouchfi - Sidi Abdelaziz - Khiri Oued Adjoul - El Milia | de Kef Ziama à Oued Zhour | Jijel |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Collo 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Collo | Kheneg Mayoun - Oued Zhour - Ouled Attia - Kanoua - Cheraia - Collo - Kerkera - Tamalous | de Oued Zhour à Ras El Kalaâ | |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Skikda 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Skikda | Aïn Zouit - Skikda - Fil Fila - Djendel Saadi Mohamed - Ben Azzouz - El Marsa | de Ras El Kalaâ à l'Ilot Akkeche | Skikda |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Annaba 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes de Annaba | Chetaïbi - Oued El Aneb - Seraïdi - Annaba - El Bouni - Echatt - Ben M'Hidi | de l'Ilot Akkeche à Oued Mafragh | Annaba - El Tarf |
| 1ère Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'El Kala 2ème Brigade d'intervention côtière de garde-côtes d'El Kala | Berrihane - El Kala - Oum T'Boul | de Oued Mafragh à la limite des frontières maritimes algéro-tunisiennes | El Tarf |

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté du 8 Joumada El Oula 1443 correspondant au 13 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance assistée, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et l'assistance sociale de Birkhadem, wilaya d'Alger.

Par arrêté du 8 Joumada El Oula 1443 correspondant au 13 décembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 10 du décret n° 87-258 du 1er décembre 1987, modifié, portant changement de dénomination et réorganisation de l'école de formation de cadres de Chéraga, au conseil d'administration du centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance assistée, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et l'assistance sociale de Birkhadem, wilaya d'Alger, pour une période de deux (2) ans renouvelable :

Mmes. et MM.:

- Hakim Chetoui, représentant de la ministre chargée de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, président ;
- Nabila Toumi, représentante du directeur chargé de la formation des personnels spécialisés, au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme :
- Lamine Grim, représentant de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative;
- Karima Bousebha, représentante du ministre chargé des finances;
- Lahlali Lahlali, représentant du ministre chargé de la santé :
- Meriem Hamidi, représentante du ministre de la justice, garde des sceaux;
- Haciba Berrazouane, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- Nasreddine Messaoudi, représentant du ministre chargé de la jeunesse;
- Ghanima Aït Brahim, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale;
- Abdelkader Touil, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle;
- Abdelkrim Benchiha et Nabila Boudjlida, représentants du personnel enseignant;
- Zouhir Cheraba, représentant élu du personnel administratif et de service;
- Dahmane Djouzi, représentant du personnel administratif et de service;
- Yousra Deghi et Loubna Sekimi, représentantes élues des élèves.

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022 modifiant et complétant l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 portant approbation du cahier des charges fixant les normes de surface et de confort applicables aux logements destinés à la location-vente.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 01-105 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'acquisition, dans le cadre de la location-vente de logements réalisés sur fonds publics ou sur ressources bancaires ou tous autres financements, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 portant approbation du cahier des charges fixant les normes de surface et de confort applicables aux logements destinés à la location-vente ;

Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 portant approbation du cahier des charges fixant les normes de surface et de confort applicables aux logements destinés à la location-vente.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

Cahier des charges fixant les normes de surface et de confort applicables aux logements destinés à la location-vente

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 53* du cahier des charges annexé à l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 susvisé, sont modifiées comme suit :

« Art. 53. — Les salles d'eau doivent être équipées par :

— une douche à l'italienne composée des éléments suivants :

- une constitution sous forme de pente sur siphon central inoxydable avec clapet anti-odeur, au mortier ciment;
- un siphon de douche inoxydable, y compris le raccordement sur le réseau ;
- une application d'étanchéité liquide, sur l'ensemble de la surface de la salle d'eau, par une couche primaire adaptée au support ;
- une application d'étanchéité liquide pour le traitement des angles et points singuliers à l'aide de bandes armées, marouflées et une 1ère couche à raison de 1,5 kg/m2;
 - application de deuxième couche ;
- un receveur de douche en résine époxy pour le revêtement de sol, tout au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant ;
- une paroi fixe de dimensions (1,00m x 2,00m) transparent en verre trempé de 8mm d'épaisseur avec une porte coulissante en verre trempé (0,75 x 2,00m) y compris le système de fixation ;
 - une colonne de douche de première qualité;
 - un lavabo avec un robinet mélangeur.

| | (le | reste sans | changement) | » | ٠. |
|--|-----|------------|-------------|---|----|
|--|-----|------------|-------------|---|----|

- Art. 2. Les dispositions de l'article 64 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 64. Un placage de carreaux de faïence devra être prévu sur toutes les faces vue du potager de cuisine et prolongé sur toute la hauteur sous-plafond, sur les parois verticales au-dessus de la paillasse ainsi que sur la partie réservée à la cuisinière.

Le plan de travail de la paillasse de la cuisine doit être prévu en marbre ou tout autre matériau de qualité similaire.

Le placage en carreaux de faïence de bonne qualité pour les salles d'eau (salle de bain et WC) doit être exécuté sur toute la hauteur sous-plafond, sur toutes les parois verticales.

Des plinthes en faïence sont posées au bas de chaque face intérieure de mur et de chaque cloison.

L'ensemble de ces travaux seront conçus et exécutés conformément au DTR E 6.3 ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 66 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 17 Safar 1434 correspondant au 31 décembre 2012 portant approbation du cahier des charges fixant les normes de surface et de confort applicables aux logements destinés à la location-vente, sont abrogées.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de la pêche et des productions halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative :

Vu le décret exécutif n° 20-82 du 7 Chaâbane 1441 correspondant au 1er avril 2020 fixant les attributions du ministre de la pêche et des productions halieutiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 29 décembre 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Journada El Oula 1439 correspondant au 24 janvier 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux ;

Vu l'arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de la pêche et des productions halieutiques, conformément au tableau ci-après :

| | | | ON LA NA Γ DE TRAV | | | CLASSIFICATION | |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|----------------|--------|
| EMPLOIS | Contrat indéter (1 | minée | déter | à durée minée 2) | EFFECTIFS (1 + 2) | | |
| | à temps plein | à temps partiel | à temps plein | à temps partiel | | Catégorie | Indice |
| Ouvrier professionnel de niveau 1 | 39 | _ | _ | _ | 39 | | |
| Agent de service de niveau 1 | 11 | _ | _ | _ | 11 | 1 | 250 |
| Gardien | 54 | _ | _ | _ | 54 | | |
| Conducteur d'automobile de niveau 1 | 12 | _ | _ | _ | 12 | 2 | 269 |
| Agent de service de niveau 2 | 3 | _ | _ | _ | 3 | | |
| Ouvrier professionnel de niveau 2 | 5 | _ | _ | _ | 5 | 3 | 290 |
| Conducteur d'automobile de niveau 2 | 3 | _ | _ | _ | 3 | | |
| Ouvrier professionnel de niveau 3 | 9 | _ | _ | _ | 9 | 5 | 338 |
| Agent de prévention de niveau 1 | 24 | _ | _ | _ | 24 | 3 | 338 |
| Total général | 160 | _ | _ | _ | 160 | | |

- Art. 2. Le tableau de répartition des effectifs par emploi au titre des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de la pêche et des productions halieutiques, est annexé au présent arrêté.
- Art. 3. Sont abrogées, les dispositions des arrêtés interministériels suivants :
- arrêté interministériel du 17 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 29 décembre 2015 fixant les effectifs par emploi, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre de l'institut national supérieur de pêche et d'aquaculture ;
- arrêté interministériel du 6 Journada El Oula 1439 correspondant au 24 janvier 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service, au titre du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux ;

- arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1439 correspondant au 12 août 2018 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre de certains établissements publics à caractère administratif de la pêche et de l'aquaculture sous tutelle du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022.

Pour le ministre des finances Le ministre de la pêche et des productions halieutiques Le secrétaire général

Brahim Djamel Hicham Sofiane KASSALI SALAOUATCHI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

TABLEAU ANNEXE

Répartition des effectifs par emploi au titre des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère de la pêche et des productions halieutiques

| | | EFFECT DU C | TIFS SELO | | | | CLASSIFICATION | |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|----------------|--------|
| Dénomination de l'établissement public concerné | EMPLOIS | Contrat à durée indéterminée (1) | | Contrat à durée déterminée (2) | | EFFECTIFS (1 + 2) | | Indice |
| | | à temps plein | à temps partiel | à temps plein | à temps partiel | | Catégorie | maice |
| | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 14 | _ | _ | _ | 14 | 1 | 250 |
| Institut national | Gardien | 13 | _ | _ | _ | 13 | 1 | 230 |
| supérieur de pêche et d'aquaculture | Conducteur d'automobile de niveau 1 | 5 | _ | _ | _ | 5 | 2 | 269 |
| | Agent de prévention de niveau 1 | 5 | _ | _ | _ | 5 | 5 | 338 |
| | Sous-total | 37 | _ | _ | 1 | 37 | | |
| Laboratoire | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 3 | _ | _ | ı | 3 | 1 | 250 |
| national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche | Gardien | 3 | _ | _ | _ | 3 | 1 | 230 |
| | Conducteur d'automobile de niveau 1 | 2 | _ | _ | _ | 2 | 2 | 269 |
| et de l'aquaculture et de la salubrité | Agent de service de niveau 2 | 3 | _ | _ | | 3 | 3 | 290 |
| des milieux | Sous-total | 11 | _ | _ | _ | 11 | | |
| | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 1 | _ | _ | l | 1 | | |
| | Agent de service de niveau 1 | 4 | _ | _ | | 4 | 1 | 250 |
| | Gardien | 4 | _ | _ | _ | 4 | | |
| Ecole de formation technique de pêche | Ouvrier professionnel de niveau 2 | 1 | _ | _ | _ | 1 | 3 | 200 |
| et d'aquaculture de Cherchell | Conducteur d'automobile de niveau 2 | 1 | _ | _ | _ | 1 | 3 | 290 |
| | Ouvrier professionnel de niveau 3 | 4 | _ | _ | _ | 4 | 5 | 338 |
| | Agent de prévention de niveau 1 | 3 | _ | _ | _ | 3 | 3 | 338 |
| | Sous-total | 18 | _ | _ | 1 | 18 | | |
| | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 5 | _ | _ | _ | 5 | 1 | 250 |
| Ecole de formation | Gardien | 4 | _ | _ | _ | 4 | | 230 |
| technique de pêche et d'aquaculture | Conducteur d'automobile de niveau 1 | 1 | _ | _ | _ | 1 | 2 | 269 |
| de Annaba | Agent de prévention de niveau 1 | 2 | _ | _ | _ | 2 | 5 | 338 |
| | Sous-total | 12 | _ | _ | _ | 12 | | |

| TOTAL GENERAL | | 160 | _ | | | 160 | | |
|--|--|--|--------------------|--------------------------------------|--------------------|-------------------|---------------|--------|
| | Sous-total | 22 | | | _ | 22 | | |
| Institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo | Agent de prévention de niveau 1 | 4 | _ | | | 4 | 5 | 338 |
| | Ouvrier professionnel de niveau 3 | 3 | _ | | | 3 | 3 | 290 |
| | Conducteur d'automobile de niveau 2 | | _ | | _ | 2 | 3 | 290 |
| | Ouvrier professionnel de niveau 1 Gardien | 9 | _ | _ | _ | 9 | 1 | 250 |
| de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran | | 4 | _ | _ | _ | | | |
| | Sous-total | 18 | _ | | | 18 | | |
| | Agent de prévention de niveau 1 | 4 | _ | | _ | 4 | - 5 | 338 |
| | Ouvrier professionnel de niveau 3 | 1 | _ | | _ | 1 | | 209 |
| | Conducteur d'automobile de niveau 1 | 1 | _ | _ | _ | 1 | 2 | 269 |
| Institut | Gardien | 4 | _ | _ | _ | 4 | 1 | 250 |
| Ecole de formation technique de pêche et d'aquaculture de Béni Saf | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 8 | _ | _ | _ | 8 | | |
| | Agent de prévention de niveau 1 Sous-total | 17 | _ | | _ | 17 | | |
| | Ouvrier professionnel de niveau 3 | 3 | _ | _ | _ | 3 | 5 | 338 |
| | | 1 | _ | _ | _ | 1 | 2 | 269 |
| | Gardien Conducteur d'automobile de niveau 1 | 6 | _ | _ | _ | 6 | 2 | 260 |
| | Agent de service de niveau 1 | 4 | _ | _ | _ | 4 | 1 | 250 |
| | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 2 | _ | _ | _ | 2 | | 250 |
| Ecole de formation technique de pêche et d'aquaculture d'El-Kala | Sous-total | 17 | _ | _ | _ | 17 | | |
| | Ouvrier professionnel de niveau 2 | 2 | _ | _ | _ | 2 | 3 | 290 |
| | Conducteur d'automobile de niveau 1 | 1 | _ | _ | _ | 1 | 2 | 269 |
| | | 11 | _ | _ | _ | 11 | | |
| Ecole de formation technique de pêche et d'aquaculture de Ghazaouet | Agent de service de niveau 1 | 3 | _ | _ | _ | 3 | 1 | 250 |
| | Sous-total | 8 | _ | _ | _ | 8 | | |
| | Agent de prévention de niveau 1 | 3 | _ | _ | _ | 3 | 5 | 338 |
| | Ouvrier professionnel de niveau 2 | 2 | | _ | _ | 2 | 3 | 290 |
| | Conducteur d'automobile de niveau 1 | 1 | _ | _ | _ | 1 | 2 | 269 |
| Dénomination de l'établissement public concerné | Ouvrier professionnel de niveau 1 | 2 | _ | _ | _ | 2 | 1 | 250 |
| | | à temps plein | à temps partiel | à temps plein | à temps partiel | | Catégorie | Indice |
| | EMPLOIS | Contrat à durée indéterminée (1) | | Contrat à durée déterminée (2) | | EFFECTIFS (1 + 2) | | T. P. |
| | | EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL | | | | | CLASSIFICATIO | |